

# Conseil Général de Loire-atlantique

## Financement des Collèges privés

Le Conseil général mobilise un large budget pour l'éducation : plus de 110 M€ en 2009. Objectif : assurer le droit à l'éducation pour tous les collégiens, sur tout le territoire. Aujourd'hui, de nouvelles dépenses pour le fonctionnement des collèges privés, rendues obligatoire par l'Etat mais insuffisamment financées par lui, le conduisent à suspendre ses aides facultatives à l'investissement dans les collèges privés. Explications...

### **Un nouveau transfert de charges, insuffisamment financé**

Avec « l'acte II » de la décentralisation, l'État a transféré aux Départements un grand nombre de ses missions dans les collèges : accueil, entretien, restauration... Dans les établissements publics, les agents techniques, ouvriers et de services (T.O.S.) ont été transférés aux Départements ; et pour les collèges privés, l'Etat oblige les Conseils généraux à verser une subvention de fonctionnement, calculée strictement en référence aux sommes engagées à ce titre dans les établissements publics. En Loire-Atlantique, ce « forfait d'externat - part personnel » a été évalué par le Conseil général à 338,98 € par élève. Ce sont donc 9 M€ qui vont être versés aux collèges privés du Département. Problème : pour ce faire, le Conseil général ne reçoit de l'Etat que 5,4 M€.

Où trouver la différence, qui représente 3,6 M€ supplémentaires à la charge du Conseil général ? Celui-ci, dans le contexte de crise économique et sociale qui frappe directement ses finances, passe actuellement en revue l'ensemble de ses dépenses, en particulier les subventions qui sont non-obligatoires au regard de la loi. Or les aides à l'investissement qu'il apportait aux collèges privés (dans la limite de 10 % des travaux - Loi Falloux) sont précisément facultatives : dans le passé, le Département les a déjà baissées ou augmentées. Des 3 M€ d'inscrits au budget 2009, il a aujourd'hui décidé de ne maintenir que 1,5 M€, correspondant au versement des engagements déjà pris en 2008. Pour l'avenir, tout nouveau cofinancement est suspendu : le Conseil général a engagé un recours devant la Commission nationale d'évaluation des charges transférées ; s'il obtient gain de cause, il pourra alors reprendre ces aides.

[http://www.loire-atlantique.fr/cg44/jcms/c\\_100909/financement-des-colleges-prives](http://www.loire-atlantique.fr/cg44/jcms/c_100909/financement-des-colleges-prives)